

DELIBERATION N° 2022/179

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 mai 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2021/335 du 24 novembre 2021 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022,

VU la délibération n° 2022/056 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/052 du 6 avril 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service des déchets ménagers, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts votés par opération, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Intitulé	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	597 500	
002	Résultat d'exploitation reporté		597 500
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		597 500	597 500

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	DEPENSES	RECETTES
212801	Acquisition matériel déchets		-597 500
OPFI-021	Virement de la section d'exploitation		597 500
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0	0

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	597 500	597 500
--	----------------	----------------

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022

Section de fonctionnement	453 474 149 XFP
Section d'investissement	137 400 000 XFP
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	590 874 149 XFP

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

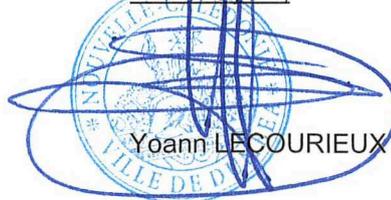
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Le 1^{er} adjoint,



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18